



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ANNEXE

Version Janvier 2023

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la Salle Annexe de la commune de Bazet.

UTILISATIONS

L'Annexe a pour vocation d'accueillir la vie associative et scolaire, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations et écoles de la commune de Bazet.

Elle pourra être louée à des particuliers ou des organismes autres.

La location de la salle est décidée par les élus de la commune. Sa durée peut être

- d'un jour : remise des clés le vendredi soir et restitution le samedi soir ou remise des clés le samedi matin et restitution le dimanche matin
- ou d'un week-end : remise des clés le vendredi soir et restitution le lundi matin.

La salle sera louée après signature d'une convention de location entre la commune et les associations ou les particuliers et contre paiement du titre du montant de la location. Deux cautions seront demandées et non encaissées : 200 euros pour les dommages et ménage et 50 euros pour le tri des déchets.

Le respect des horaires d'utilisation de la salle est exigé pour son bon fonctionnement. La location de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans la convention de location.

Il est demandé de ne plus faire de bruit à partir de 2h du matin et donc d'éteindre la musique.

REGLES A RESPECTER

- Il est demandé de ranger les chaises et les tables propres et de respecter le rangement approprié.
- Le réfrigérateur, l'évier et la petite cuisine doivent être rendus propres et désinfectés.
- Le sol doit être nettoyé et ne plus « coller » lors de la remise des clés.
- Les toilettes doivent être nettoyées et désinfectées après toutes manifestations et avant la restitution des clés.
- Les cendriers doivent être vidés et nettoyés, ainsi que le pas de porte avant la restitution des clés.
- Pour toutes manifestations il est demandé de respecter le tri des déchets. La caution tri sera encaissée en cas de manquement dans le tri des déchets. Il est possible de demander au SYMAT les containers correspondants. Merci de ne pas mettre de verre dans les poubelles d'ordures ménagères.

Si des détériorations sont constatées lors de l'état des lieux, la commune encaissera la caution dommages et ménage et pourra facturer les réparations supplémentaires aux utilisateurs.

La collectivité vous remercie par avance de respecter le bâtiment et le matériel.